

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE RECETTES DE CUISINE « QUAND ON AIME ON PARTAGE » SUR INSTAGRAM

1. SOCIETE ORGANISATRICE

Mairie de Villeurbanne, place Lazare-Goujon, 69100 Villeurbanne, ci-après désignée « LA VILLE DE VILLEURBANNE », organise chaque mois du 1^{er} novembre 2021 au 30 octobre 2022 un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat permettant de remporter un panier de produits locaux.

2. QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure habitant la France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de LA VILLE DE VILLEURBANNE. Une seule participation par personne est autorisée pendant la durée du jeu-concours.

3. MODALITES, DATES LIMITES DE PARTICIPATION, GAGNANTS

3.1. Date d'ouverture et de clôture du jeu-concours

Le jeu-concours est ouvert à compter du 1^{er} novembre 2021 et se terminera 30 octobre 2022 à minuit sur le compte Instagram de la ville de Villeurbanne.

3.2.a Nature du jeu-concours et participation

Le jeu-concours, gratuit, est accessible à toutes et tous.

Pour participer, les participants devront publier sur leur compte Instagram une photo de recette avec en légende la description de la recette du légume ou fruit du mois en mentionnant le compte @Villeurbanne et en utilisant le hashtag #quandonaimeonpartage.

A la fin du mois, les internautes sont invités à voter pour leur recette préférée. La recette qui obtient le plus de votes est déclarée gagnante et son auteur remporte le lot.

Conditions :

- Le compte du participant doit être « public »
- Afin de garantir une chance d'un participant ne peut gagner qu'un seul mois dans l'année.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Une seule réponse par personne sera acceptée.

3.2.b Utilisation des photos par la ville de Villeurbanne

En acceptant le règlement, le participant certifie détenir les droits sur la (ou les) photographie(s) qu'il envoie. Il autorise également la ville à les diffuser à titre gratuit dans le magazine de la Ville VIVA et les autres supports de communication de la ville (site internet, réseaux sociaux...). Les noms des auteurs des photographies seront crédités lors de chaque diffusion.

La ville de Villeurbanne ne procédera pas à une reproduction ou une vente des photographies.

3.3. Désignation des gagnantes et des gagnants

Les participants sont départagés à la fin de chaque mois par un vote des internautes. Dès le vote terminé, les gagnants sont annoncés sur le compte Instagram de la Ville de Villeurbanne. LA VILLE DE VILLEURBANNE prendra contact directement avec les gagnantes et les gagnants par message privé, pour leur préciser la démarche à suivre pour récupérer leurs lots.

4. DOTATIONS ET REMISE DES PRIX

4.1. Lots

Chaque mois, le gagnant remporte un sac Villeurbanne composé de produits locaux, pour une valeur total de 50 euros.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris, échangés ou remboursés. LA VILLE DE VILLEURBANNE se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par des lots similaires d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard. Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur lot, et/ou si les lots n'ont pas été attribués à l'issue du Jeu, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de LA VILLE DE VILLEURBANNE, qui en disposera librement.

4.2. Remise des lots

Les gagnants recevront un message privé les informant qu'ils peuvent venir chercher leur lot en mairie ou à l'Espace info de Villeurbanne. Le lot pourra aussi être envoyé à l'adresse postale si l'adresse de résidence est trop lointaine ou si le gagnant est dans l'incapacité de se déplacer. Dans ces cas précis, les lots seront envoyés par LA VILLE DE VILLEURBANNE, à ses frais, aux gagnants dans le mois suivant la date de Clôture. A cet égard, LA VILLE DE VILLEURBANNE ne saurait être tenue pour responsable si le lot n'est pas parvenu au gagnant du fait que celui-ci n'a pas indiqué correctement ses coordonnées lors de son inscription. Si les dotations ne peuvent pas être distribuées pour toute raison indépendante de la volonté de LA VILLE DE VILLEURBANNE, et notamment pour toute erreur relative au nom, prénom ou adresse postale du destinataire, les lots ne seront pas réattribués, ni renvoyés et resteront la propriété de LA VILLE DE VILLEURBANNE. LA VILLE DE VILLEURBANNE ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement des lots du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

5. RESPONSABILITÉ

5.1. Le présent règlement est consultable sur le site www.villeurbanne.fr mais accessible depuis chaque publication Instagram où il est fait mention du jeu concours.

5.2. LA VILLE DE VILLEURBANNE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler le présent jeu-concours, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité.

5.3. LA VILLE DE VILLEURBANNE met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiées, mais ne saurait être tenue pour responsable, sans limitation :

- de la défaillance de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion des pages Facebook et Instagram du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants,
- de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur ou au téléphone d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant,
- LA VILLE DE VILLEURBANNE ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le consommateur au fabricant de l'objet concerné. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre

tout atteinte. La connexion de toute personne au compte Instagram et la participation au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité. LA VILLE DE VILLEURBANNE pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu-concours est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à LA VILLE DE VILLEURBANNE, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours. De même, la participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié aux services postaux.

5.4. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif.

6. DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, dite loi "informatiques et Libertés " relative aux fichiers et aux libertés et à l'article 43 de la loi du 30 septembre 1986, ce site Internet a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les données personnelles recueillies sur le site résultent de la communication volontaire des données par les utilisateurs. Les informations recueillies ne servent qu'à alimenter les demandes et déclarations effectuées dans le cadre des démarches administratives en ligne ou abonnements à des services d'informations par voie électronique. La Ville de Villeurbanne conserve de manière confidentielle ces informations pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Les informations collectées ne feront l'objet d'aucune cession, ni d'aucun traitement commercial de la part de la Ville de Villeurbanne. Les utilisateurs sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès aux informations nominatives les concernant et d'un droit de rectification en vertu des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à : Ville de Villeurbanne Direction de la Communication BP 5051 - 69100 Villeurbanne Tel : 04 78 03 67 67 Fax : 04 78 84 28 41 Les conditions du concours ont été déposées en l'étude de la SCP Karine GAUSSUIN et Jean-Charles BARON, huissiers de justice associés, titulaire de l'office situé 138 cours Emile Zola, 69100 VILLEURBANNE.